

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Jeudi 09 avril 2026

Date d'affichage

Jeudi 09 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 17 jusque 20H06

Présents : 18 à partir de 20H06

Procuration : 1

Absents : 2 jusque 20H06

Absent : 1 à partir de 20H06

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le treizième jour du mois d'avril, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Maire

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kevin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu (arrivée à 20H06), Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BUSSY Daniel, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.

Absents excusés : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir à M. LEGRAND Jérôme, M. BLIN Mathieu (jusque 20H06).

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Le Conseil Municipal désigne Mme LE MAREC-FOURY Audrey pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (17 puis 18/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• .. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026	1
Délibération n°2026/028 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026	1
• .. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2026	2
Délibération n°2026/029 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2026	2
• INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	2
Délibération n°2026/030 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ	2
Délibération n°2026/031 - CONSEIL D'ÉCOLE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ	4
Délibération n°2026/032 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)	5

Délibération n°2026/033 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE	5
Délibération n°2026/034 - ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	6
Délibération n°2026/035 - CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE - RESTAURATION SCOLAIRE	8
Délibération n°2026/036 - CRÉATION DE POSTES NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	10
Délibération n°2026/037 - AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)	12
Délibération n°2026/038 - BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	13

 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026**

Délibération n°2026/028 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

M. Régis ELRIC indique qu'il convient d'ajouter les délégations de Mme PIEDVACHE.

M. le Maire indique que cela sera ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le procès-verbal du 20 mars 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Arrivée de M. BLIN Mathieu à 20H06, après l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 MARS 2026

Délibération n°2026/029 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026.

M. Régis ELRIC indique qu'il convient de :

- Préciser les fonctions de Mme SORETTE, page 2.
- Indiquer qu'il était élu et non adjoint de 2006 à 2022, p. 3
- Indiquer Maire au lieu de marie p.4

M. le Maire indique que cela sera modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le procès-verbal du 26 mars 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/030 : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes, dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus :

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat.

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. LEDUC Frédéric. Il demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **DÉSIGNE M. LEDUC Frédéric comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2025/031 : CONSEIL D'ÉCOLE : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 et suivants ;

Un Conseil d'Ecole est instauré dans chaque école maternelle et élémentaire. Il comprend :

- Le directeur de l'école, président ;
- Le maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école ;
- L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription qui assiste de droit aux réunions ;

L'ensemble de ces membres bénéficie du droit de vote.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions, notamment :

- Le vote du règlement intérieur ;
- L'établissement du projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil.

En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Il est proposé à l'assemblée de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme PIEDVACHE Malory. Il demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **DÉSIGNE Mme PIEDVACHE Malory comme représentante du conseil municipal au conseil d'école.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/032 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la Commune de LA GOUESNIÈRE est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. GAUTIER Patrick. Il demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **DESIGNE M. GAUTIER Patrick comme délégué, représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/033 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

Vu l'article 13 de la loi « Matras » laquelle a instauré un nouvel acteur de la sécurité civile : le correspondant incendie et secours ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure (CSI) ; précisant les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que le maire qui, n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux, et ce, dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours une fois désigné, le maire en informe à la fois le représentant de l'État dans le département et le président du conseil d'administration du SDIS.

Le correspondant incendie et secours exerce les « missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal » sous l'autorité du maire à savoir :

- « Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune » ;
- « Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde » ;
- « Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » ;
- « Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».

Les représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs sont désignés par vote à bulletin secret. Cependant le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. TOUTANT Argan. Il demande s'il y a d'autres candidatures. En l'absence d'autre candidature, il fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **DÉSIGNE M. TOUTANT Argan comme correspondant « incendie et secours » auprès de la préfecture.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/034 : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

1- Composition de la commission

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

2- Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

3- Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Listes n°1 : Portée par M. LEDUC Frédéric Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">• M. LEDUC Frédéric• M. GAUTIER Patrick• M. ELRIC Régis	Listes n°2 : NÉANT Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">•••
Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">• M. DESCHAMPS Kevin• Mme JOUET Laura• Mme PICCO Danièle	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">•••

4- Déroulement du scrutin :

Les membres de ces commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et désignations. (Article L. 2121-21 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après vote, les résultats sont les suivants :
Nombre de conseillers présents ou représentés : 19
Nombre de votants :19
Nombre de suffrages exprimés : 19

5 – Calcul du quotient électoral

Pour mémoire, quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

	Nombre de Voix	Sièges attribués (Quotient)	Reste	Sièges finaux
Liste n°1 portée par M. LEDUC Frédéric	19	3	0	3
Liste n°2	NÉANT			

6 – Sont proclamés élus membres de la CAO :

Membres titulaires :

- M. LEDUC Frédéric
- M. GAUTIER Patrick
- M. ELRIC Régis

Membres suppléants :

- M. DESCHAMPS Kévin
- Mme JOUET Laura
- Mme PICCO Danièle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **PROCLAME** élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus
- **PRÉCISE** que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/035 : CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE - RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire souhaite créer une commission extra-communale relative à la restauration scolaire afin de suivre la mise en place, en régie, de la restauration scolaire.

Les commissions extra-municipales permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

La participation aux commissions extra-municipales est volontaire, gratuite et bénévole.

Il propose qu'elle soit composée de 11 membres répartis comme suit :

- 6 membres de la majorité
- 2 membres de la minorité
- 3 personnes extérieures au Conseil Municipal, à savoir :
 - Un membre de l'ADMR
 - Un membre de l'APE
 - Un membre de l'APEL

Monsieur le Maire est membre de droit de toutes les commissions dont il est le président. La liste des membres suivants est présentée :

Commission extra-municipale Restauration scolaire (11 membres)
M. LEDUC Frédéric
M. JOUANNE Thierry
M. GAUTIER Patrick
Mme PIEDVACHE Malory
Mme EBRARD Hélène
Mme FOREST Lisa
M. BUSSY Daniel
M. ELRIC Régis
Un membre de l'ADMR
Un membre de l'APE
Un membre de l'APEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **VALIDE** la création de la Commission extra-scolaire « Restauration scolaire » et sa composition suite à l'élection de ses membres.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter les représentants des organismes désignés afin que ces derniers élisent une personne représentant leur association.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PAS DE DÉBAT

Délibération n°2026/036 : CRÉATION DE POSTES NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-13, L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°41/2025 du 15 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026 au sein des services de la collectivité ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

S'agissant d'une projection qui se situerait dans la fourchette plutôt haute, tous les postes ne seront pas obligatoirement pourvus le moment venu.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels suivants sur les postes répondant aux critères de l'article ci-dessus :

SERVICE	NBRE	POSTE	GRADE	DHS	OBSERVATIONS
POLE ENFANCE ANIMATION					
Animation	4	Animateur	Adjoint d'animation Territorial	35	- Besoin d'un animateur le mercredi en plus - Remplacement d'un emploi permanent en dispo pour le mercredi
Animation	1	Directrice de l'ALSH	Adjoint d'animation Territorial principal 2 ^{ème} classe	35	- Besoins ponctuels en cas d'absence

Restauration et surfaces	4	Agent de restauration et d'entretien	Adjoint Technique Territorial	35	- Remplacement d'un emploi permanent suite démission pour entretien 1 ^{er} étage école + cantine) - Remplacement d'un emploi permanent en dispo pour cantine
POLE TECHNIQUE					
Technique	1	Agent des services techniques	Adjoint Technique Territorial	35	
POLE ADMINSTRATIF					
Administratif	1	Agent administratif polyvalent	Adjoint Administratif Territorial	35	

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. Chaque année, la commune recrute des agents pour ses besoins saisonniers en périodes de vacances scolaires notamment pour le renforcement des équipes d'animateurs, des agents d'entretien des locaux et de restauration pour le centre de loisirs et des espaces verts.

S'agissant d'une projection qui se situerait dans la fourchette plutôt haute, tous les postes ne seront pas obligatoirement pourvus le moment venu.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels suivants sur les postes répondant aux critères de l'article ci-dessus :

SERVICE	NBRE	POSTE	GRADE	DHS	OBSERVATIONS / PERIODE
POLE ENFANCE ANIMATION					
Animation	5	Animateur	Adjoint d'animation Territorial	35	- Besoin ALSH sur vacances d'avril - Besoin ALSH été 2026 Vacances scolaires
Restauration et surfaces	2	Agent de restauration et d'entretien	Adjoint Technique Territorial	35	Palier aux vacances des agents permanents + besoin supplémentaires éventuels pour locations de salles Vacances scolaires
POLE TECHNIQUE					
Technique	1	Agent des services techniques	Adjoint Technique Territorial	35	Palier aux vacances des agents permanents + besoin supplémentaires éventuels pour l'été

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné par le poste.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Les stagiaires BAFA pourront percevoir une gratification.

Les agents perçoivent une rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°41/2025 du 15 décembre 2025 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BUSSY) :

- **VALIDE la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus, pour l'année 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

DÉBAT

Régis ELRIC demande si les 35h00 affichées au niveau de la D.H.S correspondent au temps de travail total des 4 postes ou si 4 personnes à 35H00 peuvent être recrutées ?

Patrick GAUTIER répond qu'il s'agit de 35H00 par poste. Le temps de travail est annualisé et tout est compté en volume hebdomadaire, c'est la différence entre le privé et le public.

Danièle PICCO relate la difficulté de remplacer parfois la directrice de l'ALSH. Ne serait-il pas judicieux d'ajouter un poste pour le grade de directeur ?

M. le Maire acquiesce et une ligne est ajoutée dans le tableau lié à l'accroissement temporaire d'activité.

Sandrine VITIS demande s'il ne faut pas prévoir le remplacement des absences des ATSEM en cas de maladie.

Karen SORETTE répond qu'il s'agit dans ce cas du remplacement de titulaires qui fait l'objet de la délibération suivante.

Daniel BUSSY demande quel est le montant de la gratification pour les stagiaires BAFA ?

Patrick GAUTIER répond qu'il s'agit d'un pourcentage du SMIC. Le montant sera communiqué ultérieurement.

Délibération n°2026/037 : AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de sant  (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternit  ou pour adoption, cong  paternit , cong  de pr sence parentale, cong  parental],
- Ou de tout autre cong  r guli rement octroy  en application des dispositions r glementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats  tablis sur ce fondement sont conclus pour une dur e d termin e et renouvel s, par d cision expresse, dans la limite de la dur e de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel   remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le d part de cet agent.

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales ;

Vu le Code g n ral de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le d cret n  88-145 du 15 f vrier 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifi e portant dispositions statutaires relatives   la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le d cret n  2019-1414 du 19 d cembre 2019 relatif   la proc dure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r , par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BUSSY Daniel, M. ELRIC R gis) :

- **AUTORISE M. le Maire   recruter, dans le respect de la proc dure recrutement et du d cret n  2019-1414 pr cit , des agents contractuels de droit public dans les conditions fix es par l'article L. 332-13 du code g n ral de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentan ment indisponibles.**
- **AUTORISE M. le Maire   signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs   ces recrutements. Il sera charg  de la d termination des niveaux de recrutement et de r mun ration des candidats retenus selon la nature des fonctions concern es, leur exp rience et leur profil.**
- **PR VOIT   cette fin une enveloppe de cr dits au budget.**

D BAT

Daniel BUSSY demande quel est le montant de l'enveloppe budg t e ?

Patrick GAUTIER r pond que le montant sera communiqu  ult rieurement.

FINANCES

D lib ration n 2026/038 : BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales (CGCT) ;

Vu le compte financier unique du budget principal de l'ann e 2025 de la commune de LA GOUESNI RE ;

Consid rant que conform ment   l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivit s territoriales, leurs groupements et leurs  tablissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un

compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de LA GOUESNIÈRE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. GAUTIER Patrick ;

Considérant que le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 586 285.12 €	1 516 200.00 €	3 102 485.12 €
	Recettes réalisées	1 397 361.96 €	1 610 252.53 €	3 007 614.49 €
	Restes à réaliser	137 143.82 €	0.00 €	137 143.82
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 465 751.05 €	1 519 862.52 €	2 985 613.57 €
	Dépenses réalisées	886 110.27 €	1 445 640.30 €	2 331 750.57 €
	Restes à réaliser	55 886.57 €	0.00	55 886.57 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	511 251.69 €	164 612.23 €	675 863.92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 120 534.07 €	3 662.52 €	-116 871.55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	390 717.62 €	168 274.75 €	558 992.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	81 257.25 €	0.00 €	81 257.25 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	471 974.87 €	168 274.75 €	640 249.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR (M. le Maire s'étant retiré pour le vote, celui-ci étant porteur du pouvoir de M. LEDUC) et 1 ABSTENTION (M. BUSSY Daniel) :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de LA GOUESNIÈRE,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉBAT

Daniel BUSSY souhaite que les personnes qui n'étaient pas à la commission soient informées que les 168 000€ d'excédent de la section de fonctionnement qui seront affectés à l'investissement seront amputés des remboursements des emprunts.

Patrick GAUTIER indique qu'il n'y a pas d'amputation. L'affectation du résultat sert à couvrir le remboursement en capital. 140 000.00 € seront remontés en section d'investissement.

Daniel BUSSY demande quelle incidence va avoir l'affectation du résultat sur le B.P. 2026 ?

Patrick GAUTIER précise que l'excédent d'investissement de 2025 à savoir le 390 717.62 € et 140 000.00€ d'affectation du résultat serviront notamment à rembourser le capital dû des emprunts. L'essentiel du remboursement en capital est déjà passé au 31 mars 2026. Il reste un peu moins de 60 000€ à passer d'ici la fin de l'année. Notre capacité d'investissement sera bien meilleure à partir de 2028.

Daniel BUSSY souhaite souligner qu'il y a une différence entre les résultats présentés et les sommes disponibles pour la collectivité. Par expérience cela est présenté de façon simpliste les années précédentes.

Patrick GAUTIER précise qu'il y a une différence entre les crédits affichés au Compte Financier Unique et le montant de trésorerie de la commune. Ce sont deux choses différentes.

Laura JOUET confirme que ces informations financières ne sont pas forcément aisées à comprendre pour tout le monde et qu'une information claire et communicante sur la trésorerie disponible peut s'avérer utile.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée à 20H55, après le vote du CFU 2025 de la commune.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 du C.G.C.T.

Point Urbanisme

Déclarations d'intention d'aliéner signées par M. HAMEL Joël, Maire jusqu'au 20 mars 2026.

N° du dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Adresse du terrain	Superficie
IA 035 122 26 00004	11/02/2026	13/02/2026	Renonciation	10 Rue de la Bisquine	625 m ²
IA 035 122 26 00005	18/02/2026	23/02/2026	Renonciation	10 RUE CHRISTIAN DE KERGARIOU	30m ²
IA 035 122 26 00006	24/02/2026	26/02/2026	Renonciation	8 Rue des Digitales	588m ²
IA 035 122 26 00007	04/03/2026	12/03/2026	Renonciation	1 Chemin des Pins	1356m ²

Déclarations d'intention d'aliéner signées par M. LEGRAND Jérôme, Maire depuis le 20 mars 2026.

N° du dossier	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Adresse du terrain	Superficie
IA 035 122 26 00008	25/03/2026	30/03/2026	Renonciation	RUE DU MARCHÉ, LE CLOS BRETON	276m ²
IA 035 122 26 00009	26/03/2026	30/03/2026	Renonciation	8 Rue de la Bisquine	737m ²

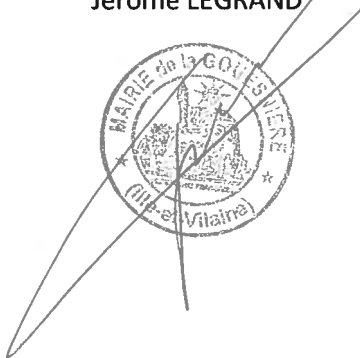
QUESTION DIVERSES :

Point sur le conseil municipal précédent :

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal précédent, il a été jugé illégal par la minorité le fait que le maire ait été représenté par l'un de ses adjoints au Conseil de l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale a été questionné et a confirmé qu'il n'y avait rien d'illégal et que c'était tout à fait possible.

Clôture de séance : 20h59

Le Maire
Jérôme LEGRAND



La secrétaire de séance,
Mme LE MAREC-FOURY Audrey

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting.